



COMMUNE DE SAVIGNY

Préavis du Bureau du Conseil communal au Conseil communal

Modification des indemnités du secrétaire du Conseil communal pour la législature 2021-2026

Réf. : AG 10.01.10

R:\1-ADMINISTRATION-GENERALE\10-AUTORITES\10.01-conseil-communal\10.01.10-jetons-presence\Legislature_2021-2026\Preavis_indemnites_2021-2026_secretaire.docx

Savigny, le 28 février 2024

TABLE DES MATIERES

1. Objet du préavis	3
2. Considérants	3
3. Etude	3
4. Tâches du secrétaire.....	4
5. Evaluation du temps de travail	4
6. Tarif horaire et jetons de présence.....	4
6.1 Tarif horaire	4
6.2 Jetons de présence	5
7. Proposition	5
8. Information à la Municipalité.....	5
9. Conclusions.....	6

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre adoption le préavis du Bureau du Conseil communal sur la modification des indemnités du secrétaire.

1. Objet du préavis

Conformément à l'article 29 de la Loi sur les communes (LC), il appartient au Conseil communal de fixer les indemnités de ses membres. Selon cette disposition, la décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

Sur cette base et selon l'article 18 alinéa 1, chiffre 15, lettre a) du Règlement du Conseil communal du 1^{er} février 2016 (RC), le Conseil communal délibère sur :

« La fixation des indemnités annuelles du bureau et des membres du conseil, du secrétaire et du secrétaire suppléant, ainsi que des membres des commissions relevant du conseil. Les propositions à cet effet sont élaborées par le bureau du conseil et soumises à la commission des finances, qui rapporte au conseil ».

Son article 122 alinéa 1 RC sur les attributions de la commission des finances mentionne quant à lui :

« ¹ La commission des finances rapporte au Conseil sur les objets suivants :

...

6. Les propositions d'indemnités prévues à l'article 18 alinéa 1 chiffre 15 ».

2. Considérants

En référence au préavis des indemnités 2021-2026, le Bureau du Conseil communal a décidé de présenter une modification au Conseil communal. En effet, lors de la précédente révision adoptée lors du Conseil communal du 21 juin 2021, les indemnités du secrétaire n'ont pas été ajustées.

Le secrétaire fournit un travail considérable et la rémunération n'est pas en adéquation avec la réalité. Après étude, le Président 2023-2024 et le Bureau du Conseil communal ont décidé de soumettre le présent préavis au Conseil communal.

3. Etude

Le travail demandé pour le secrétariat est conséquent, notamment en ce qui concerne les procès-verbaux, dans la mesure où ceux-ci sont rédigés au *mot à mot* et formulés de manière indirecte.

De plus, en fonction de l'expérience des présidents, le travail peut être encore plus conséquent. En effet et avec le système proportionnel, un changement annuel de présidence a été instauré.

Le montant alloué au secrétaire est de CHF 8'300.00 par an, calculé sur environ 250 heures de travail, ce qui représente un tarif horaire de CHF 33.20. Jusqu' fin 2021, ce mandat était net d'impôts.

Depuis 2022 et même si la commune verse toujours CHF 8'300.00, le secrétaire doit déclarer un revenu net de CHF 7'769.00. En comptant environ 20% d'impôts payer sur ce montant, le mandat de CHF 8'300.00 déterminé au départ se réduit à CHF 6'215.00 par an, soit au tarif horaire de CHF 24.85 pour 250 heures travaillées.

Il est à souligner que le secrétaire doit disposer d'un CFC d'employé de commerce. Par ailleurs, il ne fait pas forcément partie du Conseil communal.

4. Tâches du secrétaire

Le secrétaire effectue toutes les tâches mentionnées dans le Règlement du Conseil communal ainsi que les tâches demandées de part et d'autre, en fonction des besoins. Par exemple, il s'occupe de la préparation des séances de Bureau et de ses procès-verbaux, de la préparation des séances du Conseil communal et de ses procès-verbaux, des convocations aux séances de Bureau, aux séances du Conseil communal et à celles des votations/élections, de la comptabilité, des factures à établir pour la Bourse, des paiements aux membres du Conseil communal et des Commissions, des envois aux Conseillères et Conseillers, de la gestion des courriels, etc. En outre, il est présent toutes les séances ainsi qu'aux votations/élections.

5. Evaluation du temps de travail

Afin d'évaluer un temps de travail réaliste, le secrétaire a été prié de noter ses heures. Ayant débuté son mandat le 1^{er} janvier 2021, il lui a été difficile d'évaluer ce temps durant l'année 2021. En effet, le travail était nouveau et il a dû se familiariser avec ses tâches.

En 2022, le secrétaire a noté environ 351 heures de travail, y compris les heures consacrées aux séances du Conseil communal, du Bureau et aux votations/élections, rémunérées CHF 6'215.00, auquel s'ajoutent les jetons de présence perçus par CHF 1'040.00, soit un total de CHF 7'255.00. Cette rémunération correspond à un tarif horaire de CHF 20.65/heure.

En 2023, le secrétaire a noté environ 452 heures de travail, y compris les heures consacrées aux séances du Conseil communal, du Bureau et aux votations/élections, rémunérées CHF 6'215 .00, auquel s'ajoutent les jetons de présence perçus par CHF 790.00, soit un total de CHF 7'005.00. Cette rémunération correspond à un tarif horaire de CHF 15.50/heure.

6. Tarif horaire et jetons de présence

6.1 Tarif horaire

Le salaire horaire actuel du secrétaire, stipulé sous chiffre 3 ci-dessus, a été fixé par le préavis du Bureau du Conseil du 27 avril 2016 et adopté par le Conseil au cours de sa séance du 20 juin 2016.

Hormis les éléments relevés sous chiffre 3 ci-dessus, il nous apparaît que ce salaire horaire nécessite d'être réévalué, notamment indexé et revalorisé compte tenu de la complexification des tâches dont le secrétaire a la charge et la responsabilité.

L'indexation de mars 2016 février 2024 s'élève 7.9%, soit 100.1 108 points, base d'indice 12.2015 = 100. Sur cet aspect, le tarif horaire évolue comme suit :

CHF 33.20 x 7.9% = CHF 2.63, soit un tarif de CHF 35.83.

S'agissant de la revalorisation, nous l'estimons CHF 2.50/heure et proposons de retenir un tarif arrondi à CHF 38.00/heure.

6.2 Jetons de présence

Les barèmes actuellement appliqués pour les indemnités du Conseil communal sont forfaitaires : à la charge (président, secrétaire), à la séance (jetons, membres commissions) ou à la tâche (rédaction de rapport).

Tenant compte du fait que le secrétaire est un professionnel, c'est-à-dire qu'il dispose d'un CFC d'employé de commerce, qu'il est payé la charge, qu'il n'est pas forcément membre du Conseil communal et qu'il est finalement en lien de subordination vis-à-vis du Bureau du Conseil, nous considérons qu'il convient de supprimer les jetons de présence qui lui sont versés afin d'éviter de mélanger « les genres ».

En conséquence, nous proposons de rémunérer le secrétaire sur une base indépendante, soit un tarif horaire brut et une moyenne annuelle pondérée des heures travaillées.

7. Proposition

Le Bureau propose de :

- Fixer un tarif horaire brut de CHF 38.00/heure.
- Pondérer la moyenne annuelle des heures travaillées à 380.
- Supprimer le versement de jetons de présence.

Au vu de ce qui précède, le Bureau sollicite que la rémunération du secrétaire soit fixée à un montant brut de CHF 14'440.00 par année dès le 1^{er} juillet 2024.

8. Information à la Municipalité

La Municipalité a pris connaissance de la présente proposition du Bureau du Conseil communal au cours de sa séance du 18 mars 2024.

9. Conclusions

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de vous demander de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAVIGNY

Vu le préavis du Bureau du Conseil communal du 28 février 2024 ;
Ouï le rapport de la Commission des finances chargé de son étude ;
Considérant que cet objet a été porté ordre du jour ;

DECIDE

1. **De modifier les indemnités 2021-2026 du secrétaire à CHF 14'440.00 par année sur la base de 380 heures travaillées.**
2. **Cette modification prend effet au 1^{er} juillet 2024.**

Au nom du Bureau du Conseil communal de Savigny

Le Président

La 1^{ère} Vice-présidente

Christian Feusi

Maud Müller

Préavis adopté par le Bureau du Conseil communal dans sa séance du 28 février 2024.

Délégués du Bureau : M. Christian Feusi, Président
Mme Maud Müller, 1^{ère} Vice-présidente

Annexe : Tableau des indemnités

Tableau des indemnités
Proposition de modification du mandat du secrétaire

	2021-2026 (en vigueur)	2021-2026 (proposition)
Présidence du Conseil Indemnité forfaitaire	CHF 1'800.00/an	CHF 1'800.00/an
Secrétaire du Conseil Indemnité forfaitaire, y compris travaux de dactylographie à répartir par la présidence en fonction de la répartition des tâches, basée sur 380 heures par année	CHF 8'300.00/an	CHF 14'440.00/an
Secrétaire suppléant Indemnité pour rédaction du procès-verbal du Conseil communal, en cas de remplacement du secrétaire	---	CHF 900.00/PV
Commission de gestion Membres, y compris président et rapporteur (par séance)	CHF 40.00/séance	CHF 40.00/séance
Président : indemnité pour la préparation du rapport	CHF 100.00/an	CHF 100.00/an
Rapporteur : indemnité pour la préparation du rapport	CHF 200.00/an	CHF 200.00/an
Commission des finances Membres, y compris président et rapporteur (par séance)	CHF 40.00/séance	CHF 40.00/séance
Président : indemnité pour la préparation des rapports	CHF 200.00/an	CHF 200.00/an
Rapporteur : indemnité pour la préparation des rapports	CHF 300.00/an	CHF 300.00/an

Commission de recours en matière d'impôt et d'étude de préavis Membres, y compris président et rapporteur (par séance)	CHF 40.00/séance	CHF 40.00/séance
Président : indemnité pour la préparation des rapports	CHF 40.00/rapport	CHF 40.00/rapport
Rapporteur : indemnité pour la préparation des rapports	CHF 80.00/rapport	CHF 80.00/rapport
Séances du Conseil communal Y compris membres-scrutateurs, président, vice-présidents et secrétaire (que ce dernier soit conseiller ou non)	CHF 40.00/séance	CHF 40.00/séance
Séance de Bureau du Conseil Y compris membres-scrutateurs, président, vice-présidents et secrétaire (que ce dernier soit conseiller ou non)	CHF 40.00/séance	CHF 40.00/séance
Bureau électoral (le jour du scrutin) Scrutateurs, président, vice-présidents et secrétaire du Conseil communal	CHF 20.00/heure	CHF 20.00/heure
Amendes Arrivée tardive Absence (sans fournir d'avance une excuse valable, selon l'article 65 du Règlement du 1 ^{er} février 2016 du conseil communal)	CHF 15.00/séance CHF 50.00/séance	CHF 15.00/séance CHF 50.00/séance

Les présidents des Commissions sont responsables d'établir les décomptes de présence des membres aux séances.

Savigny, le 28 février 2024

Au nom du Bureau du Conseil communal de Savigny

Le Président

La 1^{ère} Vice-présidente

Christian Feusi

Maud Müller